

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(ARTICLES L 224-3 ET L 223-43 DU CODE DE COMMERCE)

Le soussigné :

Julien RINGEVAL, propriétaire de 301000 parts, soit la totalité des parts de la Société HOLDING JECYO ;

Associé unique de ladite Société

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 301000 euros, dont le siège social est 33 Place de la République 62300 LENS , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 828603803 RCS ARRAS,

lequel envisage la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

a décidé conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

Monsieur Thomas VILLESSECHE
17 Rue des Palourdes,
34750,
VILENEUVE LES MAGUELONE,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et d'établir un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Fait à LENS,
Le 02/05/2024.

